

RAPPORT n° 99/7-20
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ISSOP RAVATE
(RUE MARECHAL LECLERC)**

Dans le cadre de la réalisation du TCSP, il est prévu de réaliser la «Station Marcadet» au niveau du carrefour des Rues Maréchal Leclerc et du Butor, ainsi qu'un important réaménagement intégrant un parking de quarante places environ. L'ensemble doit être traité comme une place largement arborée et de grande dimension.

Deux terrains sont particulièrement affectés par ce projet. Une parcelle communale cadastrée section AP n° 7 et une partie du terrain de Monsieur Issop RAVATE cadastré section AP n° 356 et n° 357.

S'agissant du terrain appartenant à Monsieur RAVATE, il est nécessaire de prélever une portion de 312 m² située en façade de la Rue Maréchal Leclerc, ce qui impliquera la suppression de deux accès à sa propriété (côté Est du bâtiment principal). Il est proposé de les rétablir par la bretelle de liaison entre le Boulevard du Front-de-Mer et la Rue Maréchal Leclerc (précisons pour mémoire que cette acquisition sera supportée par le maître d'ouvrage de l'opération TCSP -en l'occurrence, la CINOR-).

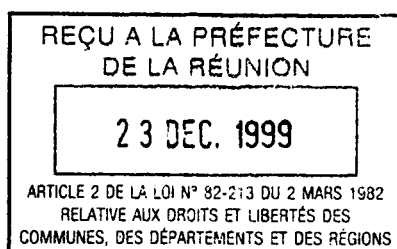
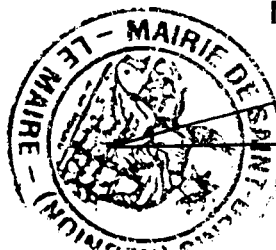
Par ailleurs, ce projet entraînera la démolition du bâtiment existant sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 7, et générera un délaissé de 120 m² environ le long de la parcelle cadastrée section AP n° 357 (appartenant à Monsieur RAVATE), soit une bande de terrain d'environ 4 m de large qui doit être traversée par les deux nouveaux accès à la propriété RAVATE.

Il est donc apparu intéressant de rétrocéder ce délaissé à Monsieur RAVATE de façon à l'intégrer harmonieusement à sa parcelle restructurée.

En conséquence, je vous demande d'approuver la cession d'une portion de 120 m² environ de la parcelle du terrain communal cadastré section AP n° 7 au profit de Monsieur Issop RAVATE au prix de 4 000 F/ m².

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-20
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ISSOP RAVATE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ismaël SAFLA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

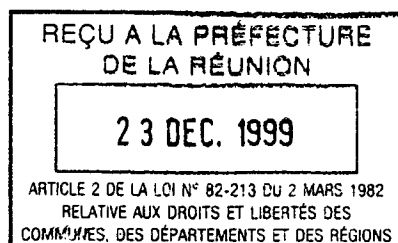
Approuve la cession d'une portion (120 m² environ) de la parcelle du terrain communal cadastré section AP n° 7 au profit de Monsieur Issop RAVATE au prix de 4 000 F/ m².

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA




 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
 Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
 1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
 BP 7015

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
 Tel : (02 62) 48 69 31

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Références : N° dossier : VV 1284-99 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

VENTE AMIABLE

1 Service consultant : Commune de SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 16-09-1999

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
 Cession à la S.A. RAVATE

4 Propriétaire Commune de SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : SAINT DENIS

[Parcelle AP n° 7 partie (et non AY 7 comme indiqué dans la demande).
 Terrain non bâti, superficie non communiquée par le consultant.

**5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
 sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :**
 Au POS 18-12-1998
 Zone UA

7 Indication sommaire de la situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 4 000 F/m²

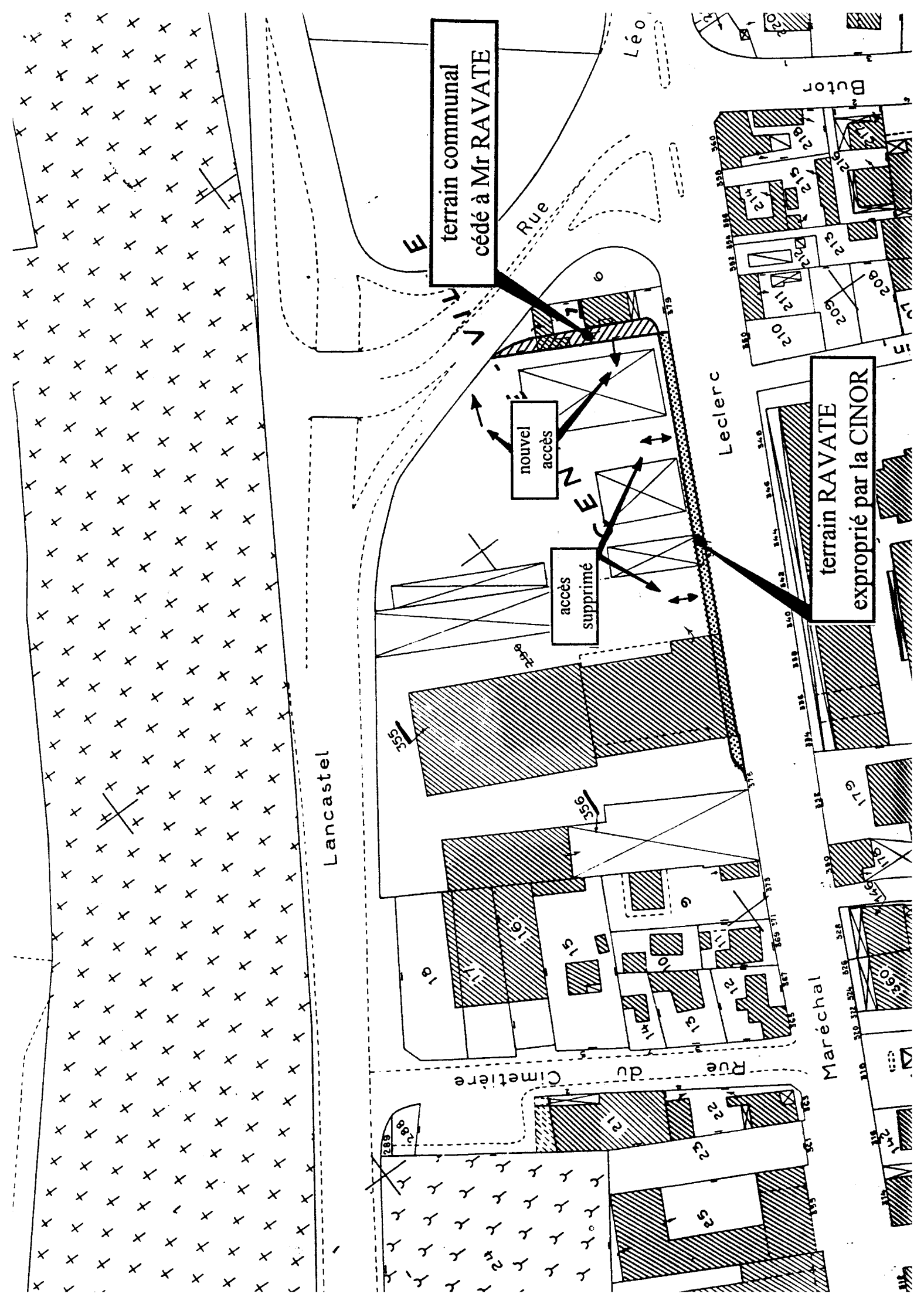
12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

A Saint Denis le 27 septembre 1999

Le Directeur des Services Fiscaux
 par délégation, l'Inspecteur


 J-C LELIEVRE



terrain communal
cédé à Mr RAVATE

nouvel
accès

accès
supprimé

terrain RAVATE
exproprié par la CINOR

Lancastel

Leclerc

Rue du
Cimetière

Maréchal

Léo

E

Rue

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

Butor

210

209

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

208

207

206

205

204

203

202

201

200

199

198

197

196

195

194

193

192

191

190

189

188

187

186

185

184

183

182

181

180

179

178